

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0421

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN ACHAT DE CONCESSION**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Monsieur Donsimao MAKAVALA, demeurant [REDACTED], tendant à obtenir l'attribution d'une concession Quinzenaire dans le cimetière Champagne, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé au nom de Monsieur Donsimao MAKAVALA, une concession Quinzenaire, portant le numéro 15953, emplacement 4 H 21, au cimetière Champagne.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est consentie moyennant le paiement de la somme totale de 140€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

**ARTICLE 3 :** La date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 28 novembre 2037.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Charles DARMON  
Adjoint au Maire, délégué aux finances  
et fonctions support

